| Maire | |
|--------------------|---|
| Greffier-trésorier | - |

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 426 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 424 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 099 750 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 099 750 \$ POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU GRAND SAINTPATRICE EST

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, Aline Charbonneau, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de remplacer le Règlement numéro 424 décrétant une dépense de 2 099 750 \$ et un emprunt de 2 099 750 \$ pour la réfection du chemin du Grand-Saint-Patrice afin de spécifier les modalités du partage des coûts avec les municipalités riveraines ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande une subvention au PAVL volet Soutien :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton souhaite signer une entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Polycarpe et Saint-Télesphore afin d'établir les contributions représentant 50 % des coûts ;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du chemin du Grand-Saint-Patrice Est à partager avec la Municipalité de la Saint-Polycarpe représente 1 010 mètres linéaires ;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du chemin du Grand-Saint-Patrice Est à partager avec la Municipalité de la Saint-Télesphore représente 1 405 mètres linéaires.

CONSÉQUEMMENT, IL EST PROPOSÉ PAR: ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 426 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer la réfection sur le chemin du Grand Saint-Patrice Est, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Civitas, en date du 3 juillet 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 099 750 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 099 750 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec

| Maire | |
|--------------------|--|
| Greffier-trésorier | |

cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Shawn Campbell Maire

Audrey Caza

Directrice générale et greffièretrésorière par intérim

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 9 septembre 2025 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1er octobre 2025 APPROBATION DU MAMH

2025

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR 2025

| Maire | |
|--------------------|--|
| Greffier-trésorier | |

Annexe A

| | Estimé |
|---|--------------|
| Réfection du chemin | |
| Travaux de voirie | 1 008 265 \$ |
| Travaux de gestion des eaux pluviales | 342 250 \$ |
| Travaux divers | 205 000 \$ |
| Honoraires professionnels | |
| Étude géotechnique | 47 900 \$ |
| Surveillance | 40 000 \$ |
| Contrôle de qualité | 50 000 \$ |
| Contingence (10%) | 169 341 \$ |
| Sous-total des travaux | 1 862 756 \$ |
| | |
| Frais d'administration et frais divers | 137 244 \$ |
| Sous-total | 2 000 000 \$ |
| | |
| TPS (5.0%) | 100 000 \$ |
| TVQ (9.975%) | 199 500 \$ |
| Sous-total incluant les taxes | 2 299 500 \$ |
| | |
| Remboursement de la TPS (100%) | (100 000 \$) |
| Remboursement de la TVQ (50%) | (99 750 \$) |
| | |
| Total des dépenses prévues (nettes/excluant le remboursement des taxes) | 2 099 750 \$ |